LEGENDE

Systèmes de référencement géographique

Coordonnées rattachées au système RGF 93 - Projection CC47
Nivellement rattaché au système IGN69 (NGF)

Caractéristiques du lot - Réseaux et Servitudes

Lots & Ilots

- VVS 10 — Numéro de lot individuel
- VVSG 10 — Numéro lot garage
- VVSP 10 — Numéro lot parking
- LOGTS 1 — Numéro lot collectif
- Limite de lot
- Limite de parcelle cadastrale
- 302 — Numéro cadastral
- 26.42 — Cotation périmétrique du lot
- 53.62 — Altitude Borne
- Borne
- Clou d'arpentage
- Trace stylo-peinture

Réseaux

- Tabouret de branchement Eaux Usées
- Tabouret de branchement Eaux Pluviales
- T: 56.12 / 56.12 — Cote tampon EU / EP
- R: 54.80 / 54.80 — Cote radier EU / EP
- P: 1.32 / 1.32 — Profondeur EU / EP
- E — Coffret AEP
- T — Coffret Télécom
- BT — Coffret Electricité
- G — Coffret Gaz

Servitudes

- Servitude de tréfonds pour réseaux
- Mât ou borne d'éclairage
- EP — Coffret éclairage public
- Coffret électricité
- Servitude d'écoulement des eaux pluviales (avec sens des écoulements). Entretien obligatoire pour garantir le passage des eaux
- Traversée piétonne non close obligatoire
- Tabouret de branchement Eaux Pluviales

Rappel des règles du PLU

Contraintes de constructibilité

- Contrainte d'alignement de façade avec possibilité de retrait de + ou - 2m de la façade de RDC
- Obligation de mitoyenneté de rez-de-chaussée à respecter à 80% minimum
- Limite d'implantation du rez-de-chaussée
- étage — Limite d'implantation d'étage
- 1.2 — Longueur minimum s'appliquant à la contrainte
- Zone Non-Aedificandi

Accès et stationnement

- Accès interdit aux véhicules
- Traversée piétonne non close obligatoire
- Emplacement obligatoire pour stationnement
- Emplacement obligatoire pour stationnement pouvant être couvert
- Cellier accolé ou indépendant du stationnement

Prescription d'implantation et de composition

Paysage à réaliser par l'acquéreur (cf. prescriptions détaillées)

- Zone de plantation d'arbres tiges à raison de 1 arbre par tranche de 25 mètres carrés réalisée par l'opérateur et contrainte par le Cahier des charges de Conception Non aedificandi
- Lisière sur rue, sur domaine privé réalisée par l'acquéreur et contrainte par le Cahier des Charges de Conception
- Lisière entre voisins sur domaine privé réalisée par l'acquéreur et contrainte par le Cahier des Charges de Conception
- Possibilité de complément de filtre sur la clôture
- Zone de paysage spécifique décrite dans la note paysagère, à respecter obligatoirement Non aedificandi

Type de composition paysagère réalisée par l'acquéreur

- lisière haie champêtre
- lisière clôture hydrophyle de rétention
- lisière haie fleurie
- lisière haie fine
- G — plantes grimpantes sur clôture
- Fascine de bois tressé
- clôture poteau bois grillage noué galva 1m40
- clôture poteau bois 1m80, ganivelle 1m40 et support vigne
- espacement de 1m intérieur entre 2 poteaux
- clôture agricole munie d'accès

Implantation du bâti, accès à la parcelle et type de toiture

- Hypothèse d'implantation du bâti
- Principe d'accès piéton/cycle à la parcelle
- Volume à toiture plate végétalisée
- Volume à toiture monopente
- Volume à toiture double pente

LOT	Adresse: Chemin du Sabotier		Réf. Dossier: 12_287
VVS 37	Réalisé le: 25 Janvier 2017	Modifié le: 18 Avril 2018	
	Superficie: 294 m²		**Echelle:**
	Cadastré: Section: ZP n°350 et 358		**1/250**
	Superficie plancher autorisée: 120 m²		
	Servitude particulière: OUI [x] NON [ ]		

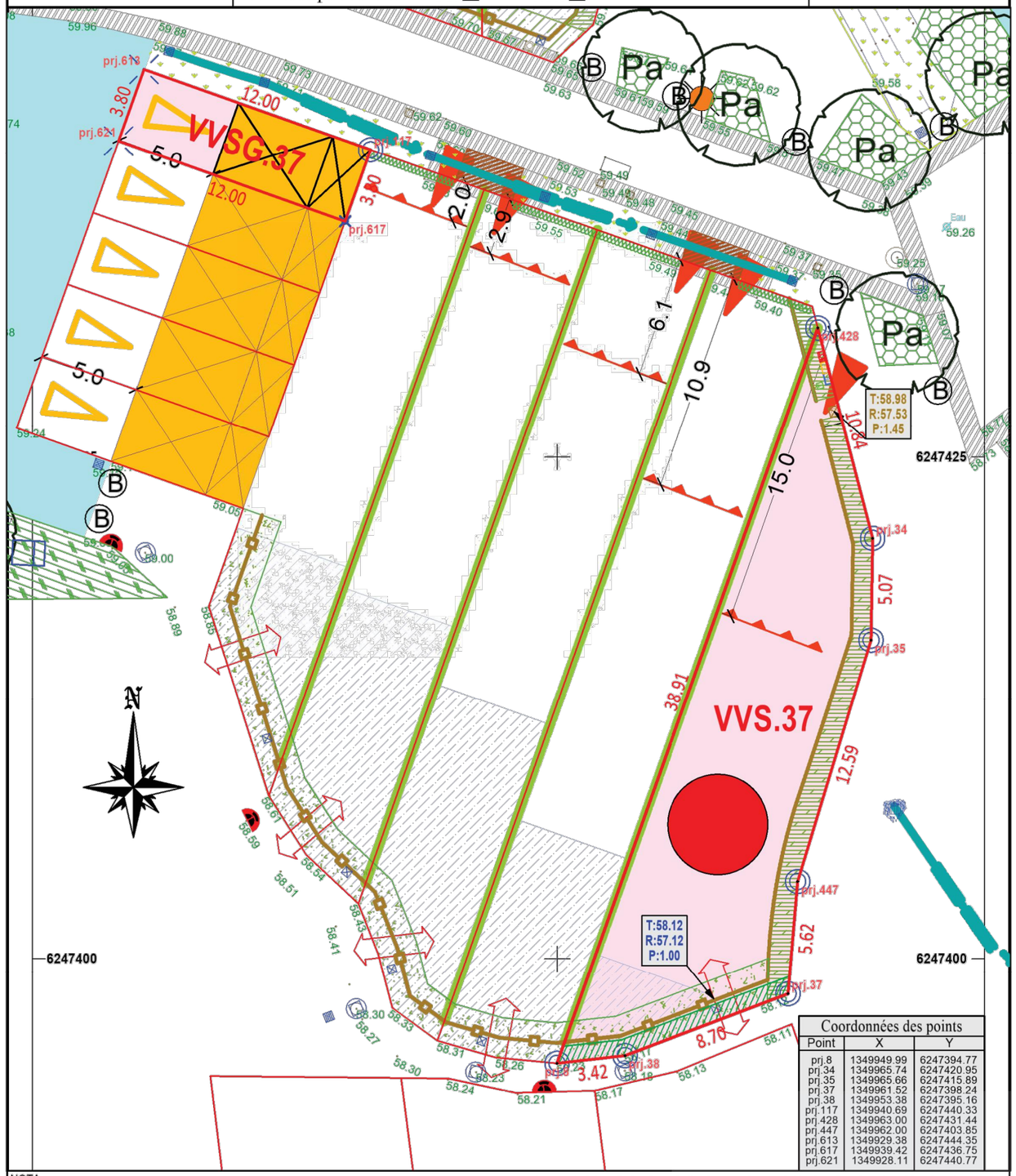

Coordonnées des points

Point	X	Y
prj.8	1349949.99	6247394.77
prj.34	1349965.74	6247420.95
prj.35	1349965.66	6247415.89
prj.37	1349961.52	6247398.24
prj.38	1349953.38	6247395.16
prj.117	1349940.69	6247440.33
prj.428	1349963.00	6247431.44
prj.447	1349962.00	6247403.85
prj.613	1349929.38	6247444.35
prj.617	1349939.42	6247436.75
prj.621	1349928.11	6247440.77

NOTA

- Les emplacements des coffrets, branchements et attentes sont données à titres indicatif. L'aménageur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique
- Les contraintes d'urbanisme indiquées au plan sont développées dans le cahier des charges de conception.
- Pour les cotes altimétriques, le constructeur devra prévoir si nécessaire, des adaptations après achèvement des travaux